

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **8 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le huit décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
Mme Danielle **ZERR**, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule **CHAUVET** et Alexandra **COLIN**
MM. Antoine **DISS**, Jean-Claude **REGIN**, Alain **VON WIEDNER** et
Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mme Véronique **KNOPF**
MM. Roger **JACOB** et Daniel **REISSER**

Absents non excusés :

MM. Jean-Luc **KLUGESHERZ** et Jean-Paul **VOGEL**

Procurations :

Mme Véronique **KNOPF** pour le compte de Mme Danielle **ZERR**
M. Roger **JACOB** pour le compte de M. Charles **BILGER**
M. Daniel **REISSER** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**

**N° 01/09/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 novembre 2017

N° 02/09/2017 RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a délibéré dans sa séance du 12 octobre 2017 sur la teneur du rapport d'activité,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2016 de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig approuvé par délibération N° 17-92 en date du 12 octobre 2017.

N° 03/09/2017 ABROGATION DE DELIBERATION RELATIVE AUX MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE AVANT MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargé de la cohésion

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits budgétaires afin d'une part de verser l'indemnité fixée par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives et autres frais complémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 22/02/2011 en date du 1^{er} avril 2011 relative à la création d'un poste pour un service civique ayant pour but la mémoire historique de notre commune

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 13/07/2012 en date du 7 décembre 2012 relative à la création d'un poste pour un service civique ayant pour but la mise en valeur la richesse de la faune et de la flore du Jesselsberg

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 24/01/2014 en date du 24 janvier 2014 relative aux prestations versées aux volontaires du service civique.

VU la Délibération du Conseil Municipal N°11/08/2017 du 3 novembre 2017 relative à la création de 3 missions au titre de l'engagement de service Civique ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper l'ensemble des délibérations sous la forme d'une délibération synthétisant, réactualisant et modifiant l'ensemble des décisions préalables prises.

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

- la Délibération du Conseil Municipal N° 22/02/2011 en date du 1^{er} avril 2011 relative à la création d'un poste pour un service civique ayant pour but la mémoire historique de notre commune
- la Délibération du Conseil Municipal N° 13/07/2012 en date du 7 décembre 2012 relative à la création d'un poste pour un service civique ayant pour but la mise en valeur la richesse de la faune et de la flore du Jesselsberg
- la Délibération du Conseil Municipal N° 24/01/2014 en date du 24 janvier 2014 relative aux prestations versées aux volontaires du service civique.
- la Délibération du Conseil Municipal N°11/08/2017 du 3 novembre 2017 relative à la création de 3 missions au titre de l'engagement de service Civique ;

N° 04/09/2017 CREATION DE 4 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

PARTICIPATION A LA MISE EN VALEUR DU SITE HISTORIQUE LE SENTIER DES CASEMATES

AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE SOULTZ-LES-BAINS SOUS LES TROIS GUERRES

AMBASSADEUR DU MEMOIRE DU VILLAGE LE CIMETIERE SOVIETIQUE ET ITALIENS

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

ET NOMINATION DES TUTEURS, CHARGÉS DE PREPARER ET D'ACCOMPAGNER LE VOLONTAIRE DANS LA REALISATION DE SES MISSIONS.

Le Maire expose

La définition du Service Civique

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

Les missions de Service Civique ne doivent pas être confondues avec l'exercice d'un emploi salarié. A ce titre, la loi dispose qu'un contrat de Service Civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;
- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

La définition du volontariat

- **Une démarche volontaire**, ce qui suppose que les jeunes puissent l'effectuer sans contrainte, notamment financière, et qui justifie l'indemnisation.
- **Un projet personnel**, propre à chaque volontaire en fonction de son identité, de son parcours, de ses compétences, de sa motivation, de ses envies. C'est pourquoi chaque expérience de volontariat est unique et dépendante de la personnalité du jeune qui donne ce qu'il souhaite apporter à la collectivité, à la différence du salarié qui doit fournir un travail précis dans le cadre d'un contrat. Son action ne peut donc se résumer à une fiche de poste figée ; elle est personnalisée et évolutive tout au long de la mission.
- **Une action en renfort d'utilité sociale**, qui complète l'intervention publique et permet de démultiplier son impact. C'est pourquoi l'action du jeune, encadrée par un tuteur, ne se substitue pas mais complète celle des professionnels.
- **Un accompagnement pédagogique**, qui offre au jeune volontaire une expérience d'apprentissage qui n'est ni scolaire ni professionnelle. C'est pourquoi le temps de formation civique et citoyenne est indispensable pour permettre un apprentissage citoyen, des moments d'évaluation, un parcours d'orientation...
- **Une étape de vie**, qui permet au jeune de se consacrer pleinement et prioritairement à son investissement citoyen. C'est pourquoi le volontariat doit rester l'activité principale du jeune (sans être pour autant incompatible avec la poursuite d'autres activités).
- Elle se définit également par les tâches assignées aux volontaires

La distinction entre une activité volontaire et une activité salariée est parfois délicate. Cependant, il est possible de décrire des tâches qui, par nature, peuvent faire l'objet d'une mission de service civique et d'autres qui, à l'inverse, doivent être proscrites des missions de service civique.

Les tâches du volontaire

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires.

Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain. Les fonctions d'un volontaire sont triples

- **Accompagnateur** : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc. ;
- **Ambassadeur** : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;
- **Médiateur** : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

La mission proposée : Les axes proposés

- 1 : Education pour tous
- 2 : Culture et loisirs
- 3 : Sport
- 4 : Environnement
- 5 : Mémoire et citoyenneté
- 6° Solidarité
- 7° Santé
- 8° Développement international et action humanitaire
- 9° Intervention d'urgence

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits budgétaires afin d'une part de verser l'indemnité fixée par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives et autres frais complémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT qu'il convient également de nommer un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDERANT que l'Etat verse une indemnité financée de 472,97 euros nets par mois (valeur novembre 2017) quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

CONSIDERANT que les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestations nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

CONSIDERANT qu'elle peut être servie en nature au travers notamment de l'allocation de titre repas du volontaire par virement bancaire.

CONSIDERANT que le montant minimal versé de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 103,90 euros au premier janvier 2012 et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros (valeur novembre 2017)

CONSIDERANT que la collectivité peut verser en espèces les frais de transports sur justificatif selon les barèmes kilométriques fixés par l'administration fiscale et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut verser en espèces les frais de subsistance au titre des frais de repas à condition de ne pas dépasser 15 euros par repas et est non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

L'ouverture de 4 missions de service civique visant à développer et à animer la vie de notre commune basée sur les axes proposés à savoir : Education pour tous et Mémoire et citoyenneté sur la thématique suivante :

1. Participation à la mise en valeur du site historique le sentier des casemates
2. Ambassadeur de la mémoire du village : Soultz-les-Bains sous les trois guerres
3. Ambassadeur de la mémoire du village : le cimetière soviétique et italien
4. Soutien au développement de la vie associative

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et à déterminer les missions pour notre commune selon le planning prévisionnel suivant :

Participation à la mise en valeur du site historique le Sentier des Casemates (3 volontaires)

- du 1^{er} février 2018 au 30 décembre 2018 (11 mois)
- du 1^{er} janvier 2019 au 30 décembre 2019 (12 mois)
- du 1^{er} janvier 2020 au 30 décembre 2020 (12 mois)

Ambassadeur de la mémoire du village : Soultz-les-Bains sous les trois guerres (1 volontaire)

- du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019

Ambassadeur de la mémoire du village : le cimetière soviétique et italien (3 volontaires)

- du 1^{er} mars 2018 au 30 août 2018 (6 mois)
- du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 (10 mois)
- du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020(10 mois)

Soutien au développement de la vie associative (3 volontaires)

- du 1^{er} février 2018 au 30 août 2019 (7 mois)
- du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019 (12 mois)
- du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020 (12 mois)

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de la prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle à l'indice brut 244 de la fonction publique et non soumise aux cotisations d'allocations familiales, ni aux autres cotisations et contributions d'origine légales ou conventionnelles rendues obligatoire par la loi, réactualisé à la somme de 107,58 euros (valeur janvier 2017) et à verser la présente somme aux volontaires du Service Civique.

STIPULE

Qu'un montant forfaitaire complémentaire puisse être versé aux volontaires, à l'initiative et à l'appréciation du Maire se décomposant comme suit :

- Un montant forfaitaire de **100 euros** par mois au titre des frais de transport correspond à une utilisation journalière de la voiture pour une distance minimum (trajet aller) d'au moins 50 km
- Une indemnité de repas correspondant de **100 euros** par mois pourra être versé aux volontaires au titre des frais de bouche, soit un montant moyen de 5 euros par repas

NOMME

un tuteur qui encadrera, guidera et travaillera en collaboration avec le volontaire

- Mission Mémoire et Citoyenneté (Cimetière Soviétiques et Italiens)
M. Guy SCHMITT, Maire
- Mission Mémoire et Citoyenneté (Soultz sous les trois guerres)
Mme Véronique KNOPF, Adjointe au Maire
- Mission Education pour tous (Soutien au développement de la Vie Associative)
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire
- Mission Solidarité ou Mémoire et Citoyenneté
(Participation à la valorisation d'un sentier historique, Sentier des casemates)
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire

**N° 05/09/2017 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS BRUCHE
MOSSIG PIEMONT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE DE NOTRE COMMUNE.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Guy SCHMITT, Maire, relais Transition Energétique,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Energie ;
- VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- VU** le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- VU** la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

CONSIDERANT l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;

CONSIDERANT le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

AUTORISE

le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE

ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

AUTORISE

ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

PREND ACTE

que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

AUTORISE

le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

**N° 06/09/2017 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,65 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2017 à savoir 18,65 euros

N° 07/09/2017 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 06/09/2017 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,65 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2017 pour un montant de 45 486,58 euros, à savoir :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 29 468,65 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 3 244,92 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 919,23 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 850,51 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux d'aménagement de la rue de la Paix
Montant des travaux : 6 224,18 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux de signalisation verticale
Montant des travaux : 3 779,09 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2017 pour un montant de 45 486,58 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 29 468,65 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 3 244,92 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen
Montant des travaux : 1 919,23 euros
Imputation budgétaire : Article 2113
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 850,51 euros
Imputation budgétaire : Article 21311
- Travaux d'aménagement de la rue de la Paix
Montant des travaux : 6 224,18 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux de signalisation verticale
Montant des travaux : 3 779,09 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°08/09/2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2017
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017

VU la modification budgétaire N° 1/2017 en date du 7 juillet 2017

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 07/09/2017 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2017

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2017

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2113 – 040	Travaux à la fontaine du Kaltenbrunnen	+ 1 919,23 euros
Article 2121 – 040	Travaux d'aménagement d'espaces verts	+ 3 244,92 euros
Article 21311 – 040	Travaux à la Mairie	+ 850,51 euros
Article 21318 – 040	Travaux aux ateliers municipaux	+ 29 468,65 euros
Article 2152 – 040	Travaux d'aménagement de la rue de la Paix	+ 6 224,18 euros
Article 2152 – 040	Travaux de signalisation verticale	+ 3 779,09 euros

TOTAL + 45 486,58 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **45 486,58 euros**

❖ Virements :

chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **45 486,58 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **45 486,58 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2017.

**N°09/09/2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2017
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017

VU la modification budgétaire N° 1/2017 en date du 7 juillet 2017

VU la décision modificative N° 2/2017 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2017

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

- Virements en fonctionnement :

Article 60612	Energie - Electricité	-	200,00 €
Article 60611	Eau et Assainissement	+	200,00 €
Article 60612	Energie - Electricité	-	900,00 €
Article 60622	Carburants	-	600,00 €
Article 60618	Autres fournitures non stockable	-	300,00 €
Article 60621	Combustibles	+	1 800,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	-	2 000,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	-	880,00 €
Article 6068	Autres matières et fournitures	-	420,00 €
Article 60623	Alimentation	+	3 300,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	-	800,00 €
Article 6065	Livres, disques, cassettes	-	1 300,00 €
Article 6078	Autres marchandises	-	700,00 €
Article 60636	Vêtements de travail	+	2 800,00 €
Article 615221	Entretien de bâtiments – Bâtiments publics	-	800,00 €
Article 6132	Locations immobilières	+	800,00 €

Article 615221	Entretien de bâtiments – Bâtiments publics	-	1 700,00 €
Article 6135	Locations mobilières	+	1 700,00 €
Article 615231	Voirie	-	4 000,00 €
Article 615232	Réseaux	+	4 000,00 €
Article 6156	Maintenance	-	900,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	+	900,00 €
Article 6156	Maintenance	-	2 400,00 €
Article 6226	Honoraires	+	2 400,00 €
Article 6156	Maintenance	-	300,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	+	300,00 €
Article 6238	Frais divers de publicité	-	1 200,00 €
Article 6236	Catalogues et imprimés	+	1 200,00 €
Article 6261	Frais d'affranchissement	-	200,00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	+	200,00 €
Article 6156	Maintenance	-	1 110,00 €
Article 627	Services bancaires et assimilés	+	1 110,00 €
Article 6156	Maintenance	-	1 100,00 €
Article 637	Autres impôts et taxes	+	1 100,00 €
Article 64131	Personnel non titulaire	-	20 000,00 €
Article 6413	Personnel non titulaire	+	20 000,00 €
Article 6411	Personnel titulaire	-	4 000,00 €
Article 61521	Entretien de terrains	-	8 800,00 €
Article 64162	Emplois d'avenir	+	12 800,00 €
Article 64168	Autres	-	1 200,00 €
Article 6451	Cotisations à l'URSSAF	+	1 200,00 €
Article 6453	Cotisation caisse de retraite	-	800,00 €
Article 6454	Cotisations ASSEDIC	+	800,00 €
Article 657361	Caisse des Ecoles	-	1 000,00 €
Article 65548	Autres contributions	+	1 000,00 €
Article 6688	Autres	-	570,00 €
Article 6615	Intérêts c/courants, dépôts	+	570,00 €

- Virements en Investissement :

Article 202	Frais doc. Urbanisme, numérisation	-	500,00 €
Article 2051	Concession, droits similaires	+	500,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	-	4 700,00 €
Article 2111	Terrains nus	+	4 700,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	-	120,00 €
Article 2118	Autres terrains	+	120,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	-	560,00 €
Article 21311	Hôtel de ville	+	560,00 €

Article 21538	Autres réseaux	-	6 000,00 €
Article 2138	Autres constructions	+	6 000,00 €
Article 21538	Autres réseaux	-	1 000,00 €
Article 2184	Mobilier	+	1 000,00 €
Article 21538	Autres réseaux	-	1 200,00 €
Article 218	Autres immo corporelles	+	1 200,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2017.

N°10/09/2017 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 ;

VU la Décision Modificative N°1/2017 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 7 juillet 2017 ;

VU les Décisions Modificatives N°2/2017 et N° 3/2017 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2018 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2018 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2017	Autorisation 2018
21	Immobilisation corporelle	327 651,19 €	81 912,80 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2111	Immo. Corp. (Terrain nu)	5 000,00 €
2112	Immo. Corp. (Terrain de voirie)	1 912,80 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	30 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	30 000,00 €
21538	Immo. Corp. (Installation de voirie)	15 000,00 €

**N°11/09/2017 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2018 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2018 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2017	Autorisation 2018
23	Immobilisation corporelle	27 568,95 €	6 892,24 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	6 892,24 €

N°12/09/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 8 DECEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 7 avril 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{me} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2016 au 4 juillet 2017</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony <i>depuis le 2 juin 2014</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à **compter du 8 décembre 2017** est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra <i>du 5 juillet 2017 au 4 janvier 2018</i>
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick <i>Stagiaire</i> <i>depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVÉS

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

N° 13/09/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES
SECTION 1 N°282 D'UNE CONTENANCE DE 10 CENTIARES
SECTION 1 N°285 D'UNE CONTENANCE DE 34 CENTIARES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 282 d'une contenance de 10 centiares dans le Domaine Public Communal Rue André BUR

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 285 d'une contenance de 34 centiares dans le Domaine Public Communal Rue André BUR

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 282 d'une contenance de 10 centiares et de la parcelle Section 1 N° 285 d'une contenance de 34 centiares dans le Domaine Public Communal.

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N° 282 d'une contenance de 10 centiares et de la parcelle Section 1 N° 285 d'une contenance de 34 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains.

**N° 14/09/2017 PLANTATION DE CYPRES LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE
POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'il nous appartient de communiquer la position du Conseil Municipal sur l'abattage des cyprès le long de la piste cyclable Soultz-les-Bains - Molsheim à la hauteur de la boulangerie KLUGESHERZ

APRES en avoir délibéré

RAPPELLE

Que la haie de tuyas d'une hauteur de plus de 6 mètres constitue un obstacle à l'ouverture du paysage vers le SULTZBERG et la ripisylve de la Mossig faisant partie intégrante de la trame verte et bleue du SRCE

SOULIGNE

Que cette haie non indigène a fait l'objet de nombreux débats et discussions au sein des groupe de travail de la Commune de Soultz-les-Bains et en particulier dans le cadre de l'analyse environnementale relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols

PRECISE

Que la haie des tuyas est implantée sur Domaine public du Conseil Départemental du Bas-Rhin et que le Maire a demandé l'abattage de ce mur de tuyas en juin 2017 avec l'accord du Conseil Municipal et a obtenu un avis favorable à sa proposition en date du 21 juillet 2017.

RAPPELLE AUSSI

Que la demande a été formulée afin de ramener de la lumière vers les habitations ainsi que d'ouvrir la vue vers le paysage de la rivière Mossig

MENTIONNE

Que l'abattage de cette haie n'a créer aucune émotion de la part des Soultzois qui ont accueilli très favorablement cette initiative.

PRECISE

Que les remous et articles de la presse semble provenir du propriétaire du SULZBAD qui a planté cette sur l'ancienne emprise de la SNCF et que la commune de Soultz-les-Bains est en procès avec l'intéressé relative à la domanialité du chemin reliant les Bains à le RD 422

PRECISE AUSSI

Que le coût de ces travaux a été pris entièrement en charge par le Conseil Départemental, sans frais pour la Commune de Soultz-les-Bains

**N° 15/09/2017 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE
SECTION 1 N°245 D'UNE CONTENANCE DE 21 CENTIARES LIEUDIT ZIEL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 245 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal Rue Emma et Dorette MULLER

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 1 N° 245 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal.

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N° 245 d'une contenance de 21 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains.

N° 16/09/2017 VENTE DE LA PARCELLE N° 233/66 SECTION 2 D'UNE CONTENANCE DE 2 CENTIARES APPARTENANT A COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS AU PROFIT DE LA FAMILLE MAGER

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec la famille MAGER relatives à l'acquisition de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares.

CONSIDERANT que la vente du terrain ci-dessus référencé s'effectue à titre gratuit afin de les inclure cette parcelle résiduelle dans le domaine de la famille MAGER

CONSIDERANT la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares est incluse dans la propriété de la famille MAGER

VU l'acceptation pour une cession à titre gratuit de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares. par la famille MAGER

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE EN CONSEQUENCE

La vente de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares à titre gratuit au profit de la famille MAGER

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué la vente de de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares à titre gratuit au profit de la famille MAGER et à signer tous les documents y afférents.

N° 17/09/2017 VENTE DE LA PARCELLE N° 233/66 SECTION 2 D'UNE CONTENANCE DE 2 CENTIARES APPARTENANT A COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS AU PROFIT DE LA FAMILLE MAGER

HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER, ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec la famille MAGER relatives à l'acquisition de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares.

CONSIDERANT que la vente du terrain ci-dessus référencé s'effectue à titre gratuit afin de les inclure cette parcelle résiduelle dans le domaine de la famille MAGER

CONSIDERANT la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares est incluse dans la propriété de la famille MAGER

VU l'acceptation pour une cession à titre gratuit de la parcelle N° 233/66 section 2 d'une contenance de 2 centiares par la famille MAGER

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 18/09/2017 REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 18 JANVIER 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUIË l'exposé de M. le Maire nous indiquant que des cabinets de géomètres, notaires ou particuliers souhaitent acquérir le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que le coût de reproduction du document, des pages couleurs et des plans s'élève à la somme de 240 Euros

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

de fixer le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains à la somme de 240 Euros, hors frais de port.

SIGNALE

Que le présent tarif est applicable à partir du 18 janvier 2018

N°19/09/2017 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter temporairement un adjoint administratif territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

APRES avoir délibéré

DECIDE

la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de contractuel.

- ↳ Les attributions consisteront à des tâches de secrétariat général.
- ↳ La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- ↳ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347 - indice majoré : 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

N°20/09/2017 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter temporairement d'un agent technique territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

APRES avoir délibéré

DECIDE

la création d'un emploi d'un agent technique à temps complet, en qualité de contractuel.

- ↳ Les attributions consisteront à des tâches de secrétariat général.
- ↳ La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- ↳ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348 - indice majoré : 326

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX